DÉPARTEMENT
DU RHÔNE
Arrondissement de LYON

MAIRIE DE SAINT ROMAIN EN GIER
Tél : 04 72 24 58 65

CANTINE et GARDERIE PERISCOLAIRE MUNICIPALE
REGLEMENT INTERIEUR
ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

PREAMBULE

La commune de Saint Romain en Gier organise un service de restauration et de garderie périscolaire pour les enfants de l'école maternelle et élémentaire de la commune.
La restauration est ouverte aux enfants qui auront fréquenté l'école durant la matinée.
Ces services fonctionnent dès le premier jour de la rentrée scolaire. Ils sont ouverts les jours d'école.
L'encadrement et la surveillance du service de restauration et garderie sont assurés par le personnel municipal.
Les agents communaux :

- Veillent au bon déroulement des repas. Cette surveillance active met l'accent sur l'hygiène et le partage équitable des rations.
- S'emploient à créer un climat serein et familial avec les enfants.
- Apportent une aide occasionnelle aux plus petits. Pour les enfants de maternelle, cette assistance est de règle.
- Incitent les enfants à gouter l'ensemble des aliments proposés.

Les parents qui inscrivent leurs enfants au service municipal de cantine et garderie adhérent au présent règlement dans son intégralité.
Il est rappelé que tout enfant doit adopter un comportement compatible avec le fonctionnement du service de restauration / garderie et de son bon déroulement.
La plus grande politesse doit être observée par les enfants vis-à-vis du personnel et de leurs camarades.

Article 1 : FICHES DE RENSEIGNEMENTS

Cette formalité est obligatoire avant toute présence même exceptionnelle en cantine et ou garderie. Les fiches doivent être rendues avant le **3 juillet 2026**
L'accueil de nouveaux enfants sera accepté durant toute l'année à condition de remplir un dossier d'inscription avant sa venue.

Pièces à fournir :
- la fiche d'inscription dument remplie
- Attestation assurance responsabilité civile et scolaire individuelle accident
- certificat médical identifiant les allergènes si allergies connues

Article 2 : FONCTIONNEMENT

Horaires

Les horaires de restauration et garderie, ci-dessous, sont fixés par accord entre la municipalité et la direction de l'école et peuvent être modifiés afin d'assurer la bonne marche du service.

Garderie matin : 7h15/8h20 Cantine : 11h20/13h20 Garderie soir : 16h30/17h30 - 18h30

Si l'enfant inscrit sur la tranche 16h30/17h30 n'est pas récupéré à 17h30, la tranche jusqu'à 18h30 sera facturée. Ce dépassement doit rester exceptionnel.

La garderie ferme à 18h30. Si l'enfant n'est pas récupéré avant 19h, il sera confié à la gendarmerie. Une facturation supplémentaire de 10 € par tranche de 30 minutes commencera à partir de 18h30. En cas de plus de deux retards après 18h30, la mairie se réserve le droit de refuser l'accès de l'enfant à la garderie.

En cas de retard ou d'urgence uniquement, les parents doivent impérativement prévenir par téléphone l'agent du périscolaire au **06 30 56 93 93**

Inscriptions

Les réservations seront à réaliser par le biais du site https://www.gestion-cantine.com/

Nouveautés 2026/2027 :
Fermeture des inscriptions garderie : La veille à 20h
Fermeture des inscriptions cantine : à J-3 8h

Aucun enfant ne pourra être pris en cantine ou garderie sans cette inscription

Un identifiant ainsi qu'un mot de passe vous seront fournis après validation de votre inscription. Ils vous permettront d'accéder au portail internet où vous pourrez gérer vos informations, inscriptions et facturations

Article 3 : TARIFS

Le prix du repas et de la garderie est fixé par décision du conseil municipal comme suit:

- **Repas :** 4,60 € / repas
- **Garderie :** 3,00 € par heure **Après 18h30, chaque demi-heure entamée est facturée 10 euros**
- **Paiement :** Facture mensuelle à régler directement au Trésor Public (virement, CB, chèque, etc.).

Article 4 : RESPONSABILITES

Le transfert de responsabilité entre les animateurs et les enseignants s'effectue aux horaires suivants : 8h20 (début de classe), 11h20 (début cantine), 13h20 (reprise classe) et 16h20 (début garderie).

Article 5 : REGIME SPECIAL

Des plats de substitution peuvent être proposés (sans viande, sans porc, allergies) sur précision des parents. Pour les intolérances graves, veuillez contacter la mairie.

Article 6 : ABSENCE

- **Absence exceptionnelle :** Il est nécessaire d'informer le secrétariat de la mairie au plus tard la veille avant 9h00 hors jours férié. Étant donné que la mairie est fermée le mercredi, aucune demande ne sera traitée ce jour-là. Pour annuler un repas prévu le lundi, la demande doit être effectuée avant le vendredi 9h, après cette échéance, l'annulation n'est plus possible et le repas sera facturé. L'annulation n'est considérée comme effective qu'après confirmation par le secrétariat de la mairie.
- **Absence pour maladie :** Les repas ne sont pas facturés à partir du 2e jour d'absence, sur présentation d'un certificat médical couvrant la période concernée.
- **Santé :** Aucun traitement médical ne peut être administré. Les enfants fiévreux ne sont pas acceptés.

Article 7 : DISCIPLINE

Règles pour les enfants

Les enfants sont placés sous la surveillance du personnel communal. Il leur est demandé d'adopter une attitude convenable à leur égard comme à celui de leurs camarades (politesse, bruit, dispute...) et de respecter la nourriture. La charte du savoir vivre et du respect mutuel sera affichée dans les locaux de la cantine. A défaut de respect des consignes édictées, les enfants pourront être sanctionnés par les surveillants et leurs parents en seront avertis.

Au bout de 3 remarques, 1 avertissement sera notifié et après 3 avertissements une exclusion temporaire ou définitive de la cantine pourra donc être décidée.

- Avant de rentrer dans la cantine, il faut se mettre en file d'attente et répondre à l'appel dès la sortie de classe ou de récréation, calmement et paisiblement, puis aller aux toilettes et se laver les mains.
- Il est interdit d'avoir des propos grossiers et insultants envers les autres enfants et le personnel de cantine.
- Il est interdit de crier.
- Il est interdit de se lever de table sans raison ou autorisation du personnel de la cantine.
- Il est interdit de se bousculer.
- Il est interdit de se battre, de donner des coups.
- Il est interdit de jouer avec la nourriture.
- Il est interdit de dégrader les lieux.

- Il est interdit de cracher.

Les enfants qui fréquentent la cantine scolaire ne doivent être en possession d'aucun ustensile ou matériel susceptible de présenter un quelconque danger pour les autres élèves et le personnel, ni d'objets personnels pouvant susciter la convoitise des autres.

Règles pour le personnel de la cantine

- Dans toutes les situations il faut veiller à garder son sang-froid.
- Les punitions collectives quand un ou deux enfants seulement sont indisciplinés sont à proscrire.
- Il faut autant que possible prendre en compte la situation particulière de chaque enfant.
- Les préférences pour des enfants sont à exclure.
- Il est interdit de fumer, même dans la cour.
- Il est interdit d'avoir des propos grossiers et insultants envers tout adulte et enfant.

Article 8 : RENSEIGNEMENTS

Les enseignants ne sont pas responsables durant le temps périscolaire. Pour toute question, contactez le secrétariat de la mairie.

Article 9 : SECURITE ET SANTE

En cas d'urgence ou d'accident, les parents autorisent les agents à prendre les mesures d'urgence (soins, hospitalisation)

Article 10 : ASSURANCE

La souscription à une assurance responsabilité civile et scolaire individuelle accident est obligatoire pour l'année scolaire.

Une attestation d'assurance doit être remise chaque année lors de l'inscription.